AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0454
FR0004056851-FS0122

15 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 février 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2017, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1] et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le seuil de 15% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir indirectement 8 810 485 actions VALNEVA SE représentant 16 267 270 droits de vote, soit 11,18% du capital et 16,52% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC	0	0	0	0
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	1 353 700	1,72	1 353 700	1,37
Bpifrance Participations SA	7 456 785	9,47	14 913 570	15,15
Total CDC	**8 810 485**	**11,18**	**16 267 270**	**16,52**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Bpifrance Participations SA.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC ») déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC EVM et les intentions de Bpifrance Participations, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- le franchissement de seuil est passif et lié à l'attribution de droits de vote double. Il n'a pas nécessité de financement ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations agissent respectivement seules ;

- CDC EVM a l'intention de procéder à des acquisitions d'actions de façon marginale en fonction des opportunités de marché ;

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 78 772 903 actions représentant 98 465 817 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations n’a pas l’intention de procéder à des achats d’actions ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'envisagent de prendre le contrôle de la société ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations entendent respectivement continuer d'accompagner VALNEVA SE dans le cadre de son développement mais n'envisagent pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations ne sont parties à aucun des accords ou instruments financiers visés au 4° et 4°·bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'ont conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société VALNEVA SE ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'ont l'intention de demander la nomination d'administrateurs supplémentaires.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l’article L.233-10,2° et 3° du code de commerce, elle n’agit pas de concert ni avec CDC EVM, ni avec Bpifrance Participations, ni avec l’EPIC Bpifrance. »
